

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DE FONDS AUPRES DE L'ETAT

PLACEMENT DE FONDS POUR 4 M€ AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances
N° 2024-D-399

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au président,
VU la délibération du conseil communautaire n°2023.09.186 du 28 septembre 2023 autorisant de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat et de placer de 4M€ en compte à terme,

Considérant

Qu'en application de l'article L1618-2 du CGCT, il est possible pour une collectivité de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat pour des emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public.

Que GrandAngoulême a mis en œuvre cette dérogation en novembre 2023 par l'ouverture d'un compte à terme pour le produit d'un emprunt de 4 M€ souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour le financement des travaux du BHNS et dont la phase de mobilisation est arrivée à échéance fin 2022.

Que cette décision était motivée par le report des travaux en centre-ville d'Angoulême, indépendant de la volonté de GrandAngoulême et lié à un ensemble de facteurs :

- concomitance des travaux du BHNS avec les travaux de rénovation du tunnel de la Gâtine en 2019
- changement de gouvernance de plusieurs communes membres en 2020 et intégration dans le programme BHNS de diverses demandes d'évolution
- épidémie de Covid avec mise à l'arrêt des chantiers puis un redémarrage en « accordéon » occasionnant des expansions de calendrier
- demande par les services de l'Etat d'une étude globale en cœur d'agglomération pour intégrer au mieux les projets BHNS dans le cœur historique de la ville, nécessitant le lancement de nouvelles études de la part de la ville d'Angoulême.
- guerre en Ukraine, flambée des prix de l'énergie, hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, obligeant la commune d'Angoulême à reporter les travaux de la place Saint Pierre alors que la maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême lui avait été déléguée.

Que le précédent compte à terme est arrivé à échéance le 09 novembre 2024,

Que le besoin de décaissement du budget annexe transports en commun pour la réalisation des travaux du BHNS autorise le renouvellement du compte à terme.

DECIDE

De déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat pour le produit de l'emprunt n°5238679 de 4 M€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de GrandAngoulême.

D'autoriser le placement d'une somme de 4 M€ conformément aux dispositions du II de l'article 1618-2 du CGCT.

D'autoriser l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 12 mois.

Angoulême, le **27 NOV. 2024**

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27 NOV. 2024**
Publié ou notifié,
Le **27 NOV. 2024**